Filière de formation postgraduée en

psychiatrie et psychothérapie adulte

***Document à l’usage des médecins engagé·es au sein du Département de psychiatrie des HUG***

**Organisation générale et pratique de la filière de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie adulte**

Le département de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève regroupe plusieurs services et unités reconnus comme centres de formation postgraduée accrédités par l’Institut Suisse de Formation Postgraduée (ISFP) qui participent au cursus régional de formation en psychiatrie adulte :

* Service de psychiatrie adulte (SPA)
* Service de psychiatrie gériatrique (SPG)
* Service de psychiatrie de liaison et d'intervention de crise (SPLIC)
* Service d’addictologie (SA)
* Service des spécialités psychiatriques (SSP), y inclus l’Unité de psychiatrie du développement mental (UPDM)

Les engagements sont effectués par les médecins-chefs de ces services. La formation s’effectue en deux étapes :

* Durant les trois premières années de formation postgraduée de psychiatrie, la filière organise les tournus des médecins internes dans ces services
* A partir de la quatrième année de formation spécifique, le médecin interne sera responsable de rechercher un poste dans le ou les services de son choix

Sur un plan pratique, au terme des six années de formation postgraduée, chaque médecin interne suivant la filière de formation sera en mesure d’attester avoir travaillé dans les domaines ci-après :

* en psychiatrie adulte (SPA) ou au service de psychiatrie de liaison et d'intervention de crise (SPLIC) ;
* en psychiatrie gériatrique, au service de psychiatrie gériatrique (SPG) ;
* en addictologie, au service d’addictologie (SA) ;
* aux urgences, au sein de l’unité d’accueil et d’urgences psychiatriques (UAUP).

Toute expérience préalable dans ces domaines, validée dans d’autres centres de formation, sera prise en considération.

Cette organisation a pour but de :

1. permettre aux médecins internes de se familiariser avec l’ensemble des domaines de soins spécifiques en psychiatrie adulte ;
2. garantir aux médecins internes une continuité dans la première partie de leur parcours (sous réserve de leur bon fonctionnement) ;
3. offrir aux médecins internes un suivi régulier de leur formation postgraduée, afin d’aboutir à l’obtention du titre de spécialiste dans le délai prévu par le règlement de la formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie adulte.

**Modalités d’admission et de poursuite au sein de la filière de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie adulte**

* Les candidat·es qui seront entre la 1re et la 3e année de cursus de formation postgraduée en psychiatrie et en psychothérapie adulte et désirant intégrer la filière genevoise doivent adresser, avant le 15 février, leur candidature avec un CV complet (incluant une copie de leurs notes d’examen final, au moins deux évaluations de leur fonctionnement comme interne ou à défaut comme stagiaire, ainsi qu’une photographie). Cette candidature doit être transmise à l’un des chefs de service du département, qui la transmet au secrétariat de la filière de formation ou directement au secrétariat de la filière de formation.
* Les médecins internes accomplissant leur cursus dans la filière genevoise et qui sont en 1re ou 2e année doivent adresser au secrétariat de la filière de formation la fiche de suivi et de vœux complétée avant le 28 février.
* Les médecins internes accomplissant leur cursus dans la filière genevoise et qui sont en 3e année ou au-delà doivent adresser leur candidature avec un CV complet au service du département de leur choix et retourner au secrétariat de la filière de formation la fiche de suivi et de vœux complétée avant le 28 février.
* La poursuite du cursus dans la filière départementale est soumise à l’approbation du médecin-chef de service.
* Lorsque la/le médecin en 1re ou 2e année de formation (lors des années de tournus) prévoit d’effectuer l’année de formation postgraduée clinique non spécifique ou encore une/plusieurs années de psychiatrie dans une autre institution, la filière de formation doit en être avertie au plus tard le 1er juin de l’année en cours. Au-delà de cette date, un désistement du médecin interne n’est plus admis.